

Département du Morbihan

Commune de ST PHILIBERT

Plan local d'urbanisme

Annexes sanitaires

La commune de St Philibert a délégué au Syndicat Mixte de la Région d'Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner ses compétences en matière de production et de distribution d'eau potable, en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères ainsi qu'en matière d'assainissement collectif et autonome.

I) ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Saint Philibert comptait au 1er janvier 1998, 1488 abonnés au service d'eau. L'alimentation en eau de la commune est assurée à partir du site de traitement d'eau potable du Syndicat Mixte de la Région d'Auray-Belz-Quiberon, situé à Tréauray sur la commune de Pluneret. L'eau est prélevée à partir d'un barrage sur le Loch.

L'eau en provenance du site de traitement est refoulée jusqu'à Locmaria, situé sur la commune de Ploemel, et reprise ensuite par gravité pour être acheminée sur la commune de Crac'h.

Un premier réseau en 200 fonte pour partie, et 144 pour l'autre, emprunte la route intérieure Crac'h/Saint Philibert pour rejoindre Kernivilit, puis Les Presses.

Le second réseau rejoint le Congrès à partir du Chat Noir.

L'ensemble du réseau est de bonne qualité, quelques travaux de renouvellement sont à prévoir, le Syndicat d'Auray-Belz-Quiberon doit y pourvoir. Le traitement de l'eau et sa distribution ont été confiés à la société SAUR.

II) ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères est sélective, elle est assurée par la société GRANDJOUAN-ONYX.

La commune est collectée deux fois par semaine en hiver et trois fois en été.

Les ordures sont traitées à l'usine d'incinération de Plouharnel.

Des bacs collectifs sont, à la demande de la commune, mis à disposition sur les secteurs désignés par elle.

Le verre et les journaux sont collectés sélectivement à partir de conteneurs disposés sur la commune.

Deux déchetteries, construites l'une sur Crac'h, l'autre sur Carnac, sont également à la disposition des habitants de la commune. L'accès à ces deux centres de tri est gratuit pour les particuliers.

La compétence du Syndicat Mixte de la Région d'Auray-Belz-Quiberon ne s'étend pas aux D.I.B. (Déchet Industriel Banal).

Les emballages légers sont collectés en sacs jaunes dans le bourg et en bacs de regroupement dans les écarts et résidences.

III) ASSAINISSEMENT

Etude de zonage d'assainissement (cartes diverses)

Les structures d'assainissement collectif existantes

Le plan de zonage d'assainissement présente les structures d'assainissement collectif concernant la commune de SAINT-PHILIBERT.

Le réseau d'assainissement eaux usées

Les eaux usées sont collectées à SAINT-PHILIBERT par un ensemble de canalisations (\varnothing : 200 mm) et de postes de refoulement (9 postes alimentent le poste général de Pen-er-Ster). Les capacités des postes de refoulement sont les suivantes : Kernevest (22 m³/h) ; Men-er-Bellec (47 m³/h) ; Kerarno (23 m³/h) ; Les Courlis (22 m³/h) ; Les Ecoles (29 m³/h) ; Port Dun (15 m³/h) ; Les Presses (10 m³/h) ; Kernivilit (21 m³/h) ; Pen-er Ster (95 m³/h) et la Zone Industrielle de Kerran (10 m³/h) ;

La station d'épuration actuelle

Les eaux usées refoulées sont traitées au niveau de la station d'épuration de « Kerran » qui reçoit également les eaux usées des Communes de CRAC'H (au Nord) et de LOCMARIAQUER (à l'Est).

Construite en 1985, la station d'épuration utilise la filière du lagunage aéré avec les capacités nominales suivantes : 2 070 m³ EU/jour ; 900 kg D.B.O.5/jour, 15 000 E.H.

Les effluents subissent des prétraitements complets (dégrillage - dessablage - dégraissage) puis transitent dans les bassins de lagunage suivants :

Aération (53 000 m³) → Décantation (5 000 m³) → Finition (29 000 m³) → Stockage (19 000 m³) → Macrophytes (44 000 m³).

Le temps moyen de séjour des eaux est de 100 jours ; le rejet s'effectue dans l'étang de Roc'h Du, puis dans la rivière d'AURAY.

Extrait du courrier de la Commission Départementale des Sites du 25 août 2006

« Cette station autorisée en 1982 a été annulée par le tribunal administratif car il était prévu une réutilisation des effluents et donc pas de rejets au milieu naturel. Or les effluents épurés sont rejetés en aval dans l'étang du Roch Du, étang à marée qui communique avec la rivière d'Auray.

De plus, le Morbihan a été classé en zone sensible au titre d'une directive européenne appelée Eaux RU (eaux résiduaires urbaines). Pour des équipements épuratoires de plus de 10 000 équivalents habitant traitant des eaux domestiques ou mixtes, un effort est demandé sur le traitement de l'azote et du phosphore. Aujourd'hui, la station d'épuration de St Philibert en lagunage aéré ne peut en aucun cas respecter cette disposition européenne. La communauté européenne fait pression et l'Etat français risque d'être condamné dans le cas de non respect de ces dispositions.

La capacité de traitement de la station est de 14 000 équivalent habitant pour un traitement effectif de flux de 9 à 10 000 équivalent habitant. Deux éléments font que la station pose problème : le premier étant la non-régularité de l'unité de traitement puisque l'arrêté a été cassé en 1984. Et le deuxième parce que la station rejette dans le milieu naturel »

Ce n'est donc pas un problème de saturation de la station mais de conformité des installations.

Afin de respecter les normes de rejets fixées par la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991, relative au traitement des Eaux Résiduaires Urbaines, le syndicat mixte Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner, maître d'ouvrage, a engagé à la demande du préfet les études relatives à création d'une nouvelle station d'épuration portant sur une capacité de traitement de 21 500EH en période de pointe et 9 600EH hors saison estivale.

Le premier dossier de demande d'autorisation de rejet au milieu naturel, ayant reçu un avis défavorable de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) au titre du code de l'environnement, un second dossier de demande d'autorisation de rejet a été déposé par le syndicat mixte ABQ au début de l'année 2009. Ce dossier a fait l'objet d'une instruction par les services de l'Etat et par l'AFSSET. Celle-ci a émis un avis favorable sur le dossier le 9 février 2010.

Le préfet exige la réalisation des travaux à court terme, avec une mise en service effective en 2013, ce qui sera respecté.

Pour tout détail concernant le dossier de demande d'autorisation de réalisation des travaux et de rejet au milieu naturel, le dossier complet est disponible en mairie.